



DEPARTEMENT DES  
PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CERBERE**

**0.1**

**REFECTION DU CHEMIN DES VIGNES  
SUITE AUX INTEMPERIES  
DE NOVEMBRE 2014**

**PRO - DCE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**Maitre d'ouvrage :**  
Cerbère

**Cerbère le :**

**Signature :**

Déc 15	MODIFICATION	XP	CFE	b
Oct 15	CREATION	XP	CFE	a
Date(s)	Nature des modifications	Dessiné	Vérifié	Ind



Cabinet d'Etudes RENE GAXIEU

4, rue du Moulinas  
66330 CABESTANY

Tél : 04-68-66-07-70

FaBZ-06349 : 04-68-50-61-79

Email : bet.lr@gaBZ-06349ieu.fr



BZ-06349

G:\Répertoire  
DATAS\Affaires\Cerbère\BZ-05855-BZ-06349  
Tricouche ch Vignes

Application de l'article 42 du code des marchés publics

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### SECTION I - Acheteur public

**1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public :**

*Dénomination :* **COMMUNE DE CERBERE**  
*Adresse :* **Hôtel de Ville – 24, Avenue Général de Gaulle**  
*Code Postal :* **66290**  
*Localité/ Ville :* **CERBERE**  
*Pays :* **FRANCE**  
*Téléphone :* **04 68.88.41.85**  
*Télécopieur :* **04 68.88.47.64**  
*Courrier électronique (mél.) :*  
*Adresse internet (URL) :*  
*Télex/adresse télégraphique :*

**2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :**  
voir l'annexe A.

**3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus :**  
voir l'annexe A.

**4. Adresse à laquelle les offres/demandes de participation doivent être envoyés :**  
Voir l'annexe A

**5. Type d'acheteur public :**

- Etat  
 Collectivité territoriale  
 Autre (*préciser*)

## SECTION II - Objet du marché

### 1. Description.

#### 1.1. Type de marché de travaux :

- Exécution  
 Conception – réalisation

#### 1.2. Type de marché de fournitures :

- Achat       Location       Crédit bail  
 Location –vente  
 Plusieurs de ces formes

#### 1.3. Type de marché de services :

Catégorie de service : .....

#### 1.4. S'agit-il d'un marché à bons de commande ?

Non                       Oui

#### 1.5. S'agit-il d'un marché à tranches ?

Non                       Oui

#### 1.6. S'agit-il d'une convention de prix associée à des marchés types ?

Non                       Oui

#### 1.7. Description/Objet du marché (utiliser un feuillet séparé si nécessaire) :

**Réfection du chemin des Vignes suite aux intempéries de novembre 2014.**

#### 1.8. Lieu d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestations des services :

**CERBERE**

#### 1.9. Nomenclature communautaire pertinente (CPA/NACE/CPV) :

**CPV 45 11 20 00 – 5      Travaux de fouilles et de terrassements**  
**CPV 45 23 31 40 – 2      Travaux routiers**

#### 1.10. Division en lots :

Non                       Oui

1.11. Les variantes seront-elles autorisées ?  
(le cas échéant) :

Oui  Non

1.12. Dérogation à l'obligation d'utiliser des spécifications européennes (uniquement pour les marchés spécifiques des opérateurs de réseaux) :

Oui  Non

Dans l'affirmative, cocher les cases correspondantes à l'annexe C.

## 2. Quantité à fournir.

2.1. Quantité globale :

**La quantité globale du marché est définie dans le détail estimatif joint.**

2.2. Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement en application des articles 35 - II du code des marchés publics (le cas échéant). Description et indication du moment où ils seront passés (si possible) :

Des marchés négociés complémentaires seront susceptibles d'être passés conformément à l'article 35 – II du Code des marchés publics.

## 3. Durée du marché ou délai d'exécution :

durée en mois à compter de la signature du contrat ou de la date de l'ordre de service prescrivant le commencement des travaux (période de préparation comprise) : **1,5 Mois Maximun**

## **SECTION III - Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique**

### **1. Conditions relatives au marché.**

1.1 Cautions et garanties exigées (le cas échéant) : cf article 5.1 du CCAP

1.2. Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références des dispositions applicables (le cas échéant) :

Virement bancaire.

1.3. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services attributaires du marché (le cas échéant) :

Si le candidat est un groupement d'entreprises, ce dernier sera :

conjoint                      OU                       solidaire

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire :

NON                      OU                       OUI

### **2. Conditions de participation (critères de sélection).**

2.1. Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur/ du fournisseur/ du prestataire de services, justificatifs quant aux conditions d'accès à la commande publique visées aux articles 44 et 45 du code des marchés publics et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité professionnelle, technique et financière minimale requise :

Si le candidat est en redressement judiciaire, fournir la copie du ou des jugements prononcés à cet effet

Fournir la déclaration que le candidat ne fait pas l'objet d'une interdiction de concourir

Fournir les certificats et déclarations sur l'honneur mentionnés à l'article 45 du Code des Marchés Publics

Fournir les documents ou attestations figurant à l'article D.8222-5 du Code du Travail

Fournir l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8231-1, L 8241-1 et L 8251-1 du Code du Travail

### 2.1.1. Statut juridique et capacité professionnelle – références requises :

Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, le cas échéant.

Déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années.

Indication des titres d'études et/ou de l'expérience professionnelle du ou des responsables et des exécutants de la prestation de service envisagée.

Certificats de qualifications professionnelles des entreprises. La preuve de la qualification de l'entreprise peut être apportée par tout moyen

Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures ou des services à des spécifications ou des normes. L'acheteur public acceptera toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les prestataires de services, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés ;

### 2.1.2. Capacité économique et financière – références requises :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices

### 2.1.3. Capacité technique – références requises :

Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le prestataire ou l'entrepreneur dispose pour l'exécution des services ou de l'ouvrage et déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution de l'ouvrage

Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ou présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé

Certificats de qualification – certificats de compétences - attestations d'assurance

- Hiérarchisation des critères : les critères de sélection des candidats seront (par ordre décroissant) :
  - Qualifications professionnelles
  - Références de l'entreprise pour des opérations similaires
  - Qualité des moyens humains et matériels
  - Certificats de capacité de moins de trois ans pour des travaux de même nature et même importance et signés du Maître d'ouvrage ou maître d'oeuvre

### 3. Conditions propres au marché de services.

#### 3.1. Les prestations sont-elles réservées à une profession particulière ?

Non  Oui

Dans l'affirmative, références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

.....

#### 3.2. Les candidats sont-ils tenus d'indiquer les normes et les titres d'études et/ou l'expérience professionnelle des membres du personnel chargé de l'exécution du marché ?

Non  Oui

## SECTION IV - Procédure

### 1. Type de procédure :

- procédure adaptée  
 appel d'offres ouvert  
 appel d'offres restreint  
 procédures négociées CMP 2009 n'existe plus pour les marchés de travaux pour les pouvoirs adjudicateurs  
 procédure de dialogue compétitif  
 conception – réalisation  
 concours

Le marché est passé selon une procédure adaptée, dans les conditions définies par les articles 26 et 28 du C.M.P.

1.1. Les candidats ont-ils déjà été sélectionnés ?

*(Procédure négociée : cas où l'acheteur public décide de ne négocier qu'avec les candidats qui avaient été admis à présenter une offre lors d'un appel d'offres déclaré infructueux) :*

Non  Oui

1.2. La procédure pourra t'elle se dérouler en phases successives ?

*(Procédure négociée : celle-ci peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés, article 66.V du C.M.P.) :*

Non  Oui

*(Dialogue compétitif : réduction du nombre de solutions à discuter lors du dialogue, article 67.VI. du C.M.P.) :*

Non  Oui

1.3. Justification du choix de la procédure accélérée (le cas échéant).....

Nombre ou Minimum Maximum

1.4. Nombre des entreprises qui seront invitées à présenter une offre (le cas échéant) :.....

Nombre ou Minimum Maximum

1.5. Négociation dans le cas d'une procédure adaptée

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles certains candidats sont éliminés.



## 2. Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse, conformément à l'article 53 du code des marchés publics, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

### 1 – Prix – 70%

*La note attribuée est égale à :  $10 \times (1 - \frac{\text{écart avec l'offre moins disante}}{\text{Montant de l'offre moins disante}})$*

*Cette note varie de 10 pour l'offre la moins disante à 0 pour une offre deux fois plus chère que la moins disante. La note minimale sera égale à 0, il ne pourra pas y avoir de note négative.*

### 2 – Valeur technique de l'offre – 20%

- Indication des procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés (note sur 2)
- Moyens humains et matériels (note sur 2)
- Indication sur la provenance des matériaux (note sur 2)
- Mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier (note sur 2)
- Mesures prévues en matière de protection de l'environnement (note 2)

### 3 – Délai – 10%

*La note attribuée est égale à :  $10 \times (1 - \frac{\text{écart avec le délai le plus court}}{\text{Délai le plus court}})$*

*Cette note varie de 10 pour l'offre avec le délai le plus court à 0 pour une offre avec un délai deux fois long*

## 3. Remise d'échantillons ou de matériels de démonstration :

Non  Oui

Modalités de remise des échantillons ou des matériels de démonstration :

.....

Préciser le sort des échantillons ou des matériels de démonstration (détruits – rendus - conservés) :

.....

## 4. Renseignements d'ordre administratif.

### 4.1. Documents contractuels et documents additionnels – conditions d'obtention :

Les dossiers de consultation des entreprises sont téléchargeables gratuitement sur le site indiqué à l'annexe A.2.

4.2. La date limite de réception des plis contenant les offres est fixée au : 05/02/2016.

4.3. Envoi des invitations à présenter une offre aux candidats sélectionnés (dans le cas d'une procédure restreinte ou négociée) :

Date prévue     /     /     (jj/mm/aaaa)

4.4. Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation :    **français**

4.5. Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :

**90 jours à compter de la date limite de réception des offres.**

## **SECTION V - Autres renseignements**

### **1 – Destination des divers documents.**

#### **■ Documents à conserver par le candidat**

- plan(s), dessin(s)..  
préciser le nombre total : .....
- autres (*préciser*) :

#### **■ Documents à renvoyer remplis par le candidat**

Dans le cas d'une procédure ouverte

##### **\* dans la première enveloppe**

- lettre de candidature DC1  
 déclaration du candidat DC2

##### **\* dans la seconde enveloppe**

- acte(s) d'engagement  
 annexe(s) financière(s)  
 détail estimatif  
 décomposition du prix forfaitaire  
 bordereau de prix unitaires  
 le présent RC  
 le(s) CCAP  
 annexes au CCAP nombre : .....
- le(s) CCTP  
 le(s) CCP  
 le programme  
 pièces permettant d'apprécier l'offre économiquement la plus avantageuse tel que précisé dans la section IV.2.  
 autres (*préciser*) :

### **2 - Modalités de remise des candidatures et/ou des offres selon la procédure adoptée.**

Les plis contenant les offres seront envoyés par la poste en recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé à l'adresse figurant à l'annexe A.3.

Le pli fermé doit comporter la mention :

« Ne pas ouvrir – Procédure adaptée pour la Commune de CERBERE  
Réfection du chemin des Vignes suite aux intempéries de novembre 2014. »

A l'intérieur du pli, se trouvent deux enveloppes, également fermées, portant respectivement les mentions :

« première enveloppe intérieure » (cf pièces relatives à la candidature)

« deuxième enveloppe intérieure » (cf pièces constituant l'offre)

### ■ Pièces relatives à la candidature

- une lettre de candidature, établie sur imprimé (DC1) ;
- la déclaration du candidat DC2, dûment remplie et signée, et les pièces qui y sont réclamées en fonction de la situation du candidat ; les certificats fiscaux et sociaux exigés en application de l'article 46 du CMP peuvent être remplacés par l'état annuel des certificats reçus (NOTI2) ou par la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée justifiant que le candidat satisfait aux obligations sociales et fiscales prévues à l'article 46 du CMP.
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- les documents ou attestations figurant à l'article D.8222-5 du code du travail
- l'attestation sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L 8221-1, L 8231-1, L 8241-1 et L 8251-1 du code du travail.
- si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre aussi les déclarations du candidat dûment remplies et signées par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants) ainsi que les certificats sociaux et fiscaux qui y sont réclamés, lesquels peuvent être remplacés par l'état annuel des certificats reçus du sous-traitant (des sous-traitants).
- autre(s) : *(préciser)*

### ■ Pièces constituant l'offre

- L'offre du candidat. Si des variantes sont prévues ou si le candidat propose une ou des variantes, ses différentes propositions sont, chacune, exprimées sur un imprimé distinct (*acte d'engagement – DC3*).

Les propositions sont établies :

- sur l'acte d'engagement joint ;
- sur l'acte d'engagement et l'annexe financière joints.
- Une description des solutions techniques proposées par le candidat faisant ressortir leur intérêt.
- Un projet de manuel et de plan d'assurance qualité que l'administration se réserve le droit de discuter lors de la mise au point du marché et qui seront rendus contractuels à cette occasion.
- Une étude prévisionnelle chiffrée relative aux futurs coûts induits de la prestation (*en matière de maintenance, de consommables, de personnel et de tous autres postes prévisibles*) ainsi qu'à sa durabilité envisageable et, si la nature de la prestation le requiert, à ses coûts de recyclage ou de destruction.

- Une note indiquant les mesures prises par le candidat pour que l'utilisation et la maintenance de la prestation objet du marché reste possible au cours des années, même en cas de mouvement de personnel, de disparition de l'entreprise, ou autres incidents.
- Un certificat de visite des locaux. Personne à contacter (*nom, téléphone,...*) :
- Le cas échéant, les demandes de sous-traitance du titulaire établies sur un acte spécial et accompagnées des pièces relatives à l'offre demandées au CCAP.
- Autres documents (*préciser*)

**3 - Application de l'article 53 IV du code des marchés publics :**

Non  Oui

**4 - Renseignements complémentaires (le cas échéant) :.....**

## ANNEXE A

### 1. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

#### Renseignements d'ordre administratif :

*Dénomination :* **COMMUNE DE CERBERE**  
*Adresse :* **Hôtel de Ville – 24, Avenue Général de Gaulle**  
*Code Postal :* **66290**  
*Localité/ Ville :* **CERBERE**  
*Pays :* **FRANCE**  
*Téléphone :* **04 68.88.41.85**  
*Télécopieur :* **04 68.88.47.64**  
*Courrier électronique (mél.) :*  
*Adresse internet (URL) :*  
*Télex/adresse télégraphique :*

#### Renseignements d'ordre technique :

*Dénomination :* **Cabinet d'Etudes René GAXIEU**  
*A l'attention de :* **M. MASSOT**  
*Adresse :* **4, Rue du Moulinas**  
*Code Postal :* **66330**  
*Localité/Ville :* **CABESTANY**  
*Pays :* **FRANCE**  
*Téléphone :* **04 68.66.07.70**  
*Télécopieur :* **04.68.50.61.79**  
*Courrier électronique (mél.) :* [gaxieu.66@wanadoo.fr](mailto:gaxieu.66@wanadoo.fr)  
*Adresse internet (URL) :*

### 2. Adresse auprès de laquelle des documents peuvent être obtenus :

Les documents peuvent être obtenus par **téléchargement** sur le site de la mairie à la rubrique marchés publics l'adresse du site <http://www.cerbere-village.com/> ou sur le site <http://www.klecoon.com/>

### 3. Adresse à laquelle les offres/demandes de participation/projets/candidatures doivent être envoyés :

*Dénomination :* **COMMUNE DE CERBERE**  
*Adresse :* **Hôtel de Ville – 24, Avenue Général de Gaulle**  
*Code Postal :* **66290**  
*Localité/ Ville :* **CERBERE**  
*Pays :* **FRANCE**  
*Téléphone :* **04 68.88.41.85**  
*Télécopieur :* **04 68.88.47.64**  
*Courrier électronique (mél.) :*  
*Adresse internet (URL) :*

*Télex/adresse télégraphique :*

A l'attention de : **Monsieur le Maire**

**Le Maître d'ouvrage préconise la remise des offres sur support papier (les réceptions électroniques ne seront pas prises en compte).**

## **ANNEXE B - Renseignements relatifs aux lots**

### **Lot n°**

1. Nomenclature communautaire pertinente (CPA/NACE/CPC) :
2. Description succincte : .....
3. Etendue ou quantité : .....
4. Modification éventuelle de la date de commencement d'exécution ou de livraison :

Indiquer la nouvelle date :

Début d'exécution     /     /     (jj/mm/aaaa)

Et/ ou livraison         /     /     (jj/mm/aaaa)

### **Lot n°**

1. Nomenclature communautaire pertinente (CPA/NACE/CPC) :
2. Description succincte : .....
3. Etendue ou quantité : .....
4. Modification éventuelle de la date de commencement d'exécution ou de livraison :

Indiquer la nouvelle date :

Début d'exécution     /     /     (jj/mm/aaaa)

Et/ ou livraison         /     /     (jj/mm/aaaa)



## **ANNEXE C - Secteurs spéciaux**

Marchés spécifiques des opérateurs de réseaux

### **Dérogations à l'utilisation de spécifications européennes**

*(art. 18, paragraphe 6, de la directive 93/38/CEE et art. 18 du décret n° 84-74 du 26 janvier 1984)*

Travaux

Fournitures

Services

Motif pour lequel il a été dérogé à l'obligation de définir les spécifications techniques par référence à des spécifications européennes :

Il est techniquement impossible d'établir, de façon satisfaisante, la conformité du produit aux spécifications européennes ;

Le respect de l'obligation nuirait à l'application de la directive 86/361/CEE du Conseil, du 24 Juillet 1986, concernant la première étape de la reconnaissance mutuelle des agréments d'équipements terminaux de télécommunications ou de la décision 87/95 CEE du Conseil, du 22 Décembre 1986, relative à la normalisation dans le domaine des technologies de l'information et des télécommunications ;

L'utilisation des spécifications obligerait l'entité adjudicatrice à acquérir des fournitures incompatibles avec des installations déjà utilisées ou entraînerait des coûts disproportionnés ou des difficultés techniques disproportionnées ;

La spécification européenne concernée est impropre à l'application particulière envisagée ou ne tient pas compte des développements techniques survenus depuis son adoption ;

Le projet constitue une véritable innovation pour laquelle le recours à des spécifications européennes existantes serait inapproprié.